

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 30
- procurations : 2
- absents excusés : 1
- ayant pris part au vote : 32
- abstentions : 0

L'an deux mille vingt et le 9 décembre à 19 heures 08, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 3 décembre 2020, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, MME TOULZE, M. COMBE, MME JARRIGE, M. CADIEU, MME CABERO, M. DOMENEGUETTY, MME PERROUX, M. MOLET, MME FERRE, MME SERRET-PEREZ, M. GARDE, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, M. CANCEL, MME GRUEL, M. ESPIAU.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME CELERIER (POUVOIR A MME QUONIAM-DOUREL), M. MERLEY (POUVOIR A M. NAVARRO)

Etaient absents excusés : M. BAMIERE

M. JULIEN CADIEU a été élu secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2020/104

Objet : Quartier de la Violette – Cession d'un local en faveur de la Ville par ADN Patrimoine

Vu l'avis des Domaines en date du 9 avril 2019, prorogé pour une durée de 24 mois à compter du 23 octobre 2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Violette, la société ADN Patrimoine a proposé, à la Commune de L'Union la cession en pleine propriété d'un local de 30m², située au rez-de-chaussée du Bâtiment G sis 1 rue DAMIRA TITONEL.

La cession a été autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2019 concernant le local à l'état brut. Les travaux d'aménagement ayant été réalisés par la société ADN Patrimoine, il convient désormais de proposer la cession aux conditions suivantes :

- Le coût des travaux d'aménagement intérieur sont à la charge de la Commune
- Le prix de la cession du local est détaillé de la façon suivante :

○ Coût des travaux d'aménagement :	40 473 € TTC
○ Coût de la mission supplémentaire (Architecte et Bureau d'étude / autorisation de travaux ERP)	2880 € TTC
○ Soit un prix total du local en l'état :	43 353 € TTC

Envoyé en préfecture le 14/12/2020

Reçu en préfecture le 14/12/2020

Affiché le **14 DEC. 2020**

ID : 031-213105612-20201214-D_2020_104-DE

Berger
Levrault

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette cession.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette cession.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Marc PÉRE

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint au Maire
Yvan NAVARRO



- Transmis le 14 DEC. 2020
- Affiché le 14 DEC. 2020